

2023

Chèques ANCV

De quoi s'agit-il ?

Aider les familles éligibles à inscrire leurs enfants à des activités de loisirs, de culture et de sport.

En échange d'une épargne, les bénéficiaires se verront attribuer des chèques vacances fin juin et pourront les utiliser désormais pour les vacances d'été.

Qui peut en bénéficier ?

Les allocataires ayant :

- au moins un enfant à charge au sens des Prestations Familiales, né entre le 1er janvier 2013 et le 31 décembre 2015
- et ayant un droit ouvert, par la Caf de la Savoie, au mois d'octobre 2022.

A condition de :

- ne pas être redevable d'une dette envers la Caf supérieure au montant minimum fixé annuellement (48 € en cas de sélection des bénéficiaires potentiels en novembre de N-1 et 96 € en cas de sélection en octobre), hors créances d'allocation de soutien familial recouvrable.
- ne pas être redevable d'une dette envers la Caf qualifiée de frauduleuse ou faisant l'objet d'une suspicion de fraude.

Pour rappel, le bénéfice de l'ARS 1 enfant ouvre le droit à l'action sociale des Caf pour une année.

Les foyers allocataires qui remplissent ces conditions reçoivent un courrier d'information et un coupon d'adhésion à retourner complété et signé s'ils souhaitent épargner et bénéficier de chèques vacances.

Quel montant peut être accordé ?

Le chéquier vacances s'élève à 120 € par famille.

L'épargne varie selon le quotient familial Cnaf du foyer, arrêté au 31 octobre N-1, soit 2 niveaux d'épargne en fonction de 2 tranches de quotient familial.

Tranche de QF	Participation Caf	Participation allocataire (épargne)
De 0 à 1085 €	90 €	30 €
> = 1085 €	60 €	60 €

